



REGLEMENT INTERIEUR

En signant une licence au BasketClubMarcheprime(BCM),vousadhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le Basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association Basket Club Marcheprime (BCM) et responsabiliser les membres. L'adhésion au club engage le licencié et leurs parents (licencié mineur) à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

● ARTICLE 1

Le conseil d'administration est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

● ARTICLE 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du conseil d'administration, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le conseil d'administration est irrévocable et sans appel.

● ARTICLE 3

Chaque section (FFBB et UFOLEP) gère sa pratique. Elles assurent leurs gestions administratives et sportives (entraînements, matchs, manifestations, interactions avec les interlocuteurs externes).

Chaque section est responsable du matériel, des locaux, des clefs...

● ARTICLE 4

Tous les adhérents sont informés de la tenue de l'Assemblée générale par une convocation expédiée au moins 15 jours avant. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale. Celui-ci est fixé par le bureau qui tiendra compte des questions qui lui sont soumises par tout adhérent au moins 15 jours avant l'AG. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé selon les modalités des statuts.



OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

ARTICLE 5

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 6

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots, licences, ballons ...).

OBLIGATIONS DES JOUEURS

ARTICLE 7

Le joueur doit s'acquitter de sa cotisation. Le montant de la cotisation est valable pour une saison sportive.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (maximum 3 chèques), espèces, helloasso. De plus, un cheque de 30 euros est demandé sans être encaissé, sauf si le joueur ne participe pas trois fois à l'organisation des matchs. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou d'accident. Il est offert 2 entraînements d'essai. Au-delà, la licence devra être contractée. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit de loyauté et de respect des autres propice à des relations positives et harmonieuses au sein du club.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 9

Tous les joueurs signant une licence au BCM s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

De même, les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute absence ou retard de la part du joueur devra être signalée à son entraîneur le plus tôt possible et avant le début de la séance.



Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande écrite ou verbale des parents stipulées au début de la séance.

En cas d'absences répétées, sans justification ou avisées au dernier moment (sauf cas de force majeure), ou de départ non justifié en cours de séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du conseil d'administration, s'exposer à des sanctions.

● **ARTICLE 10**

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs et des coachs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...).

● **ARTICLE 11**

Les joueurs doivent porter une tenue de sport adaptée à la pratique du basket : tee-shirt, short ou jogging et des baskets à la pratique exclusive en salle ainsi qu'une bouteille d'eau ou gourde .

● **ARTICLE 12**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât sur objet personnel. Il est recommandé de ne pas amener de bijoux ou autre objet de valeur lors des entraînements et des matchs. Tout objet dangereux, voire inutile à la pratique sportive, est à proscrire. Les éducateurs peuvent en outre les confisquer le temps de l'entraînement et les restituer au moment du départ. L'utilisation de téléphones portables ou d'appareils photos dans les vestiaires est interdite, ceci pour éviter la prise de photo à l'insu de tous, en vue d'une utilisation délictuelle.

● **ARTICLE 13**

Les joueurs doivent laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Les détritiques (papiers, sacs plastiques, bouteilles vides, etc...) doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

● **ARTICLE 14**

Le lavage des maillots et shorts fournis par le club et utilisés pour les matchs est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe ou des joueurs. Les parents ou joueurs assureront cette tâche à tour de rôle. Cet équipement reste la propriété du club.



● ARTICLE 15

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...), d'équipements sportifs et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le ou les responsables ou leur représentant légal (licencié mineur), et l'application de sanctions internes.

● ARTICLE 16

Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations mises à disposition du BCM, que dans celles des clubs recevant. Leur comportement doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative), sexisme et racisme envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs (adversaires ou de son équipe), entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes décidées par le conseil d'administration. Chaque faute technique et/ou disqualifiante entraînera l'obligation d'officier par le joueur concerné d'une catégorie inférieure. La sanction sera levée lorsque le joueur aura officié. Tout refus aura pour conséquence la suspension du joueur jusqu'à ce que la pénalité soit appliquée.

De même, les amendes imputées au club par le comité de Gironde ou la ligue Nouvelle Aquitaine, consécutives à des sanctions répétées (notamment fautes techniques) infligées à un licencié, seront répercutées **financièrement et intégralement** au licencié à hauteur de la sanction financière reçu par le club. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

PENALITES DIVERSES	2025-2026
2ème faute technique et/ou disqualifiante	60€
3ème faute technique et/ou disqualifiante	120€
4ème faute technique et/ou disqualifiante	180€

● ARTICLE 17

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Certaines de ces formations étant payantes, le club prendra en charge partiellement ou totalement le coût de la formation. Toutefois, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.



● ARTICLE 18

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire, au moins trois fois dans l'année. Sans cela, le club se verra dans l'obligation d'encaisser le cheque de 30 euros. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les plannings seront établis chaque semaine, le lien d'inscription est disponibles sur le site internet du club. Tout joueur ou joueuse indisponible devra impérativement trouver un remplaçant sous peine de sanctions (suspension lors du prochain match de son équipe).

OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS

● ARTICLE 19

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle.

L'entraîneur s'engage à prévenir les joueurs et/ou les parents en cas d'absence.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs/coachs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match, ce d'autant en l'absence de leurs parents.

● ARTICLE 20

Chaque entraîneur se doit de respecter les créneaux d'entraînement qui leur sont attribués.

● ARTICLE 21

Chaque entraîneur installe si besoin et s'assure que le matériel est rangé pour les licenciés. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

● ARTICLE 22

Chaque entraîneur doit s'assurer de la propreté des salles et des vestiaires après chaque utilisation (cf ARTICLE 13). Ils doivent à leur arrivée sur les lieux d'entraînements ou de matchs signaler à un membre du bureau tout constat de saleté, dégradations, ... afin que cet état soit remonté à la mairie et/au collège. Il en est de même si une dégradation survient pendant leur utilisation.

● ARTICLE 23

Les entraîneurs et encadrants sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur.



OBLIGATIONS DES PARENTS

● ARTICLE 24

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les joueurs mineurs étant placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle, il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des installations. Ils doivent accompagner et récupérer les enfants à l'intérieur des installations.

● ARTICLE 25

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire (joueurs et parents), des arbitres et des dirigeants et entraîneurs (locaux et extérieurs). Le club se réserve le droit d'exclure un licencié ou les parents si ces derniers n'ont pas eu un comportement attendu.

● ARTICLE 26

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (déroulement des matchs : tenue des tables de marque, accueil des équipes, lavage des maillots : cf ARTICLE 13, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...).

● ARTICLE 27

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...). En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts de l'association du BCM ou par décision du Conseil d'Administration. Tout membre a la possibilité de soumettre, par écrit au Conseil d'Administration, des modifications qui seront examinées par celui-ci. Ces modifications peuvent être soit retenues par présentation en assemblée générale, soit rejetées. Toute réclamation doit être adressée par écrit au bureau du BCM

Le présent règlement est affiché dans le gymnase et la salle des sports. Il est également consultable sur le site Internet du club ou sur simple demande auprès du bureau.

Le bureau du BCM